

Bulletin d'information

Demandes de carte nationale d'identité

Dès le **13 mars 2017**, la procédure de recueil, d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité est harmonisée avec celle en vigueur pour les passeports biométriques. La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et sur la télé-procédure.

Comme c'est déjà le cas pour les passeports, les demandes de CNI seront déposées auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil, c'est-à-dire dans la Somme, celles des 16 communes suivantes : Amiens, Abbeville, Ailly-sur-Noye, Albert, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue et Saint-Valéry-sur-Somme.

Par ailleurs, toutes les demandes de CNI, déposées dans la Somme à partir du 13 mars 2017 vont être instruites par le CERT d'Arras.

Chaque usager va pouvoir effectuer **une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence.**

La CNI sera ensuite à retirer auprès de la mairie dans laquelle l'utilisateur aura déposé sa demande.

L'utilisateur pourra également enregistrer sa demande depuis son domicile grâce au téléservice de pré-demande en ligne, disponible sur le site de **l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)**. Un numéro de pré-demande de carte d'identité sera alors attribué et permettra à l'agent de guichet des mairies équipées du dispositif, de récupérer les informations enregistrées en ligne sans avoir à les ressaisir.

A compter du 13 mars 2017, il ne sera plus possible d'accepter des demandes papier.